



## **Petite enfance**



**Les solutions des Caf pour  
les collectivités territoriales,  
les associations, les mutuelles  
et les entreprises**

# Sommaire



La petite enfance, un enjeu économique et social	3
La Caf, à vos côtés pour répondre aux besoins de la petite enfance	4
Concilier vie familiale et vie professionnelle : une préoccupation quotidienne des parents	6
Êtes-vous un “pro” de l’offre d’accueil pour les jeunes enfants ?	8
Imaginer des modes d’accueil qui répondent au mieux aux besoins des territoires : la Caf, un partenaire-expert	10
Les aides spécifiques aux collectivités territoriales, aux associations et aux entreprises	12
Mon-enfant.fr : professionnels de la petite enfance, se référencer est un jeu d’enfant	14
Prestations familiales pour l’accueil des jeunes enfants Quelle aide de la Caf pour...	15

## La petite enfance, un enjeu économique et social

L’accueil des enfants âgés de moins de six ans constitue un enjeu important pour maintenir un bon équilibre démographique et stimuler le dynamisme économique et l’attractivité des territoires.

Aider les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale s’inscrit dans cette perspective.

A ce titre, les Caf vous apportent leur savoir-faire et leur soutien financier en tant qu’expert des besoins des familles. Elles assurent un accompagnement pour toute collectivité territoriale, association, mutuelle ou entreprise souhaitant analyser ses besoins, être conseillée dans la réalisation de ses projets et être soutenue dans ses financements.

Au fil d’exemples concrets ayant vu le jour ces dernières années, vous constaterez le rôle que jouent les Caf à vos côtés : celui d’un partenaire essentiel sur toute la durée de vos projets.

## La Caf, à vos côtés pour répondre aux besoins de la petite enfance

### Une offre globale au service des familles et des territoires

La petite enfance constitue l'une des priorités majeures de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2013-2017. Cette convention prévoit de créer 100 000 solutions d'accueil collectif supplémentaires pour les jeunes enfants et 100 000 solutions d'accueil individuel.

Pour ce faire, en lien avec leurs partenaires, les Caf proposent et développent une offre de service s'appuyant sur une complémentarité d'interventions :

- le versement des prestations légales aux familles ;
- l'accompagnement technique et financier



des porteurs de projets pour la création d'équipements et de services de la petite enfance dans le cadre d'une politique contractuelle de développement.

La combinaison de ces interventions permet de s'adapter aux diverses attentes des familles ainsi qu'aux spécificités des territoires.

#### Un accompagnement renforcé favorisé par une expertise solide

Vous pouvez faire appel aux Caf pour disposer d'une analyse précise des besoins des familles vivant sur votre territoire. Grâce à des outils d'observation (enquêtes quantitatives et qualitatives, évaluations de dispositifs) s'appuyant sur des données nationales et locales, les Caf peuvent élaborer avec vous des diagnostics détaillés de façon à vous aider à prendre les décisions les mieux adaptées à votre contexte.

#### Des partenaires indispensables

Vous êtes les principaux acteurs de projets. Que vous soyez une collectivité territoriale, une association, une mutuelle ou une entreprise, les Caf sont à votre service pour vous aider dans la mise en œuvre de solutions correspondant aux besoins de votre territoire.

Grâce aux outils d'analyse et aux moyens dont elles disposent, les Caf sont là pour vous accompagner en impulsant à vos côtés le développement d'une offre de service en direction de la petite enfance.

“ Le site d'information aux familles mon-enfant.fr continue de se moderniser : depuis septembre 2013, il permet aux familles de formuler leur besoin d'accueil sur le site. La demande est ensuite adressée à la commune (ou l'intercommunalité) concernée qui en assure le suivi. Ce service est actuellement déployé sur douze départements volontaires\*.”

\* Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Haute-Loire, Loire, Lot, Manche, Pyrénées-Atlantiques, Somme, Val-de-Marne, Savoie, Eure.

#### Le financement des structures accueillant des jeunes enfants

s'effectue au moyen des crédits d'action sociale des Caf. Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou au fonctionnement, qui diminuent le coût pour les finances locales et pour les familles ayant recours aux services d'accueil collectif.

#### L'aide à l'investissement

Entre 2000 et 2012, sept plans d'investissement ont été mis en œuvre par la branche Famille. Ils ont permis l'ouverture d'environ 120 000 places. Afin de poursuivre le développement des solutions d'accueil, un huitième plan crèche, doté de 850 millions d'euros, a été lancé en 2013. Le montant de l'aide par place est compris entre 7 400 et 15 000 euros, majoré de 2 000 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Plan de rénovation des équipements

Les Caf financent la rénovation des établissements d'accueil : le montant de l'aide maximum est de 3 700 euros par place rénovée. Les travaux portant sur la sécurité des bâtiments, l'installation de cuisines permettant d'éviter la fermeture annuelle de 1 400 places.

#### Budget "petite enfance"

Le budget de l'action sociale des Caf dans le secteur de la petite enfance augmentera de 7,5 % par an sur la période 2013-2017.

## Les Caf au service de la réduction des inégalités territoriales et sociales

La Cog 2013-2017 prévoit de réduire les disparités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant. Ainsi 75% des nouvelles solutions d'accueil iront aux territoires les moins bien couverts. Autre objectif : la présence d'au moins 10% d'enfants issus de familles modestes dans les crèches.

## 82,4 milliards d'euros,

c'est le total des sommes versées par la branche Famille en 2013 en faveur des familles et contre la précarité.

Fin 2012, 28 407 communes

et 296 entreprises publiques ou privées sont signataires d'un contrat "enfance et jeunesse" (Cej).



## Concilier vie familiale et vie professionnelle : une préoccupation quotidienne des parents

### Quatre mises au point pour y voir plus clair

**En France, plus besoin de choisir entre travailler ou faire des enfants.**

#### Vrai ou faux ?

→ **Vrai.** Le taux d'activité des Françaises est passé, entre les années 1960 et aujourd'hui, de 40 % à 81 %. Pourtant, concilier vie familiale et vie professionnelle reste complexe. Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre des enfants en bas âge. Il est de 80 % pour les mères d'un seul enfant âgé de moins de 3 ans, vivant en couple et de 41 % pour celles qui ont trois enfants ou plus, dont l'un a moins de 3 ans. En outre, le temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants. Tous les territoires ne sont pas pareillement pourvus en mode d'accueil. Les Caf œuvrent pour réduire ces inégalités de telle sorte que les familles n'aient plus à choisir entre travailler ou faire des enfants et bénéficient de solutions répondant également au bien-être des enfants.

**La crèche est le principal mode d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans.**

#### Vrai ou faux ?

→ **Faux.** En semaine, aux heures de bureau, entre 8 h et 19 h, 63 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont gardés par leurs parents. En dehors des parents, c'est l'accueil chez une assistante maternelle agréée qui est le plus fréquent (18 %), vient ensuite la crèche (10%), les grands-parents ou autres membres de la famille (4 %) et enfin la garde à domicile (2 %).

*Source: Drees, enquête mode de garde et d'accueil, 2007.*

#### La prestation de service unique (Psu)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 6 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Pour bénéficier de ce soutien, l'établissement doit appliquer un barème national des participations familiales fixé par la Cnaf. Concrètement, plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la subvention de la Caf est importante. Grâce à l'application de ce barème, une même famille paie un prix horaire identique partout en France. Depuis 2014, la Psu est modulée selon le niveau du service rendu : les établissements qui fournissent les repas, les couches et proposent des contrats d'accueil adaptés aux besoins des familles perçoivent un montant de Psu plus important que les autres.

“ Fin 2013, 982 micro-crèches offrent 8 900 places d'accueil aux familles ”

**Le coût restant à la charge des familles varie selon le mode d'accueil utilisé.**

#### Vrai ou faux ?

→ **Vrai.** Pour la garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent et disposent de revenus allant jusqu'à deux Smic, le recours à un établissement d'accueil collectif est le moins onéreux. La garde à domicile est, quant à elle, systématiquement plus coûteuse et ce quels que soient les revenus de la famille.

Pour les familles disposant de revenus supérieurs ou égaux à quatre Smic, la différence de coût entre la garde à domicile partagée, l'accueil en crèche ou chez une assistante maternelle est minime. Ces différences s'expliquent notamment par le fait que la participation de la Caf varie en fonction des revenus des familles et du mode d'accueil utilisé.

**Qu'on habite en ville ou à la campagne, il existe toujours des solutions d'accueil pour les jeunes enfants.**

#### Vrai ou faux ?

→ **Vrai.** Les assistantes maternelles sont présentes sur l'ensemble du territoire en nombre plus ou moins important selon les régions. Depuis 2010, elles peuvent exercer leur métier au sein de maisons d'assistantes maternelles (Mam).

Le versement de prestations familiales et les subventions accordées par les Caf, et le cas échéant les caisses de la Mutualité sociale agricole (Msa), aux établissements d'accueil collectif suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, les disparités géographiques persistent d'où, selon les régions, un nombre de places différent.

Le milieu rural reste très peu, parfois pas du tout, pourvu en structures collectives mais les micro-crèches, dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, constituent une offre d'accueil collectif en développement dans les territoires ruraux.

**15,5 milliards d'euros** de prestations dédiées à la petite enfance versés par les Caf en 2013 en direction des familles et des partenaires, soit près de 20 % des dépenses totales de la branche Famille.

**Le saviez-vous ?** Les conseils d'administration des Caf peuvent attribuer, sous certaines conditions, des aides financières aux familles allocataires ou aux partenaires dans le cadre de leur dotation d'action sociale. Ils sont également amenés à statuer sur la pertinence et la qualité de certains projets portés par les partenaires (les relais assistantes maternelles par exemple) pour l'octroi d'un financement.



## Êtes-vous un “pro” de l’offre d’accueil pour les jeunes enfants ?

### Combien existe-t-il, en France, de modes d’accueil pour les enfants en bas âge : deux, quatre, six ?

Il existe globalement trois grandes catégories de modes d’accueil pour les enfants âgés de moins de 3 ans :

- les établissements d’accueil collectif, familial ou parental plus communément appelés crèches collectives, micro-crèches, multi-accueil, halte-garderie, crèche familiale ou parentale, jardin d’enfants, etc. ;
- l’accueil individuel au domicile d’une assistante maternelle ou dans une maison d’assistantes maternelles (Mam), la garde au domicile des parents ;
- les accueils de loisirs en complément de l’accueil à l’école (avant et après la classe et durant les vacances scolaires).

Les modes d’accueil évoluent et se diversifient notamment avec le développement des crèches d’entreprise et de nouvelles formules telles que les maisons d’assistantes maternelles.

Au regard de ce large panel, il importe de mettre en place les solutions les plus adaptées au territoire pour qu’elles répondent durablement aux différents besoins des familles.

### Par qui les établissements d’accueil de jeunes enfants (Eaje) sont-ils gérés ? Les Caf, les collectivités territoriales ou d’autres acteurs ?

Ce sont majoritairement les collectivités territoriales (communes, intercommunalités). Mais la gestion des Eaje peut également être assurée par des centres communaux d’action sociale, des associations (notamment les crèches parentales), des mutuelles ou des entreprises publiques ou privées, notamment pour les crèches de personnel.

### Les assistantes maternelles sont-elles agréées par la Caf, le ministère de l’Éducation nationale ou par le conseil général ?

C’est le président du conseil général, après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi) qui délivre l’agrément, préalable indispensable pour que l’assistante maternelle puisse accueillir des enfants à son domicile ou dans un local dédié dans le cas des maisons d’assistantes maternelles.

Cet agrément reconnaît un statut professionnel à l’assistante maternelle et atteste que toutes les conditions sont réunies pour

l’accueil de jeunes enfants : salubrité et taille du logement, équilibre de l’environnement familial, capacité éducative, état de santé, etc. À l’issue d’une formation dispensée par le conseil général, l’agrément autorise l’accueil simultané de quatre enfants maximum.

### Pour utiliser les services d’un employé à domicile ou d’une assistante maternelle, les familles peuvent-elles bénéficier d’une aide spécifique versée par la Caf ?

Les Caf soutiennent l’accueil individuel en versant aux familles le complément de mode de garde (Cmg) de la prestation d’accueil du jeune enfant (Paje). Cette prestation prend aussi en charge tout ou partie des cotisations sociales dues pour l’emploi d’un salarié. Elle permet, *in fine*, de réduire le montant restant à la charge des parents.

### Les Caf aident-elles les assistantes maternelles à s’installer ?

Afin de favoriser le développement de l’offre d’accueil individuel et renforcer l’attractivité de ce métier, les Caf et, le cas échéant, les Msa peuvent verser une prime à l’installation de 300 ou 600 euros aux nouvelles assistantes maternelles. Cette prime est destinée à compenser les frais liés à l’achat de matériel (puériculture, jeux, etc.) nécessaire à l’accueil d’un jeune enfant.

Un prêt à l’amélioration du lieu d’accueil peut également être attribué aux assistantes maternelles agréées ou en cours d’agrément, de renouvellement ou d’extension de leur agrément. Ce prêt est destiné à financer des travaux à leur domicile afin d’améliorer l’accueil, la santé ou la sécurité des enfants. D’un montant de 10 000 euros maximum, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Ce prêt peut également être versé aux assistantes maternelles agréées qui exercent dans une maison d’assistantes maternelles.

### Existent-ils des services où les parents peuvent être renseignés sur l’offre d’accueil existante ?

Les relais assistantes maternelles (Ram) informent gratuitement les parents sur l’ensemble des modes d’accueil existant sur le territoire concerné.

Animés par des professionnels de la petite enfance, ces lieux s’adressent aussi aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile. Ils leur offrent un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité d’échanger leurs expériences.

Ils proposent des ateliers éducatifs (musique, activités manuelles, etc.), lesquels constituent des temps d’éveil et de socialisation pour les enfants accueillis. Les Caf, et le cas échéant les Msa, participent au financement des Ram qu’elles ont initiés voilà maintenant plus de vingt ans.

## “Une souris verte” accueille les enfants handicapés

Cette structure multi-accueil associative accueille en moyenne 80 enfants handicapés par an âgés de quelques mois à 6 ans. Elle offre 32 places, un tiers de ces places étant réservé aux enfants handicapés ou atteints d’une maladie chronique. Elle a ouvert ses portes en 1991 à Lyon avec pour objectif de considérer l’enfant handicapé d’abord comme un enfant, pour qu’il puisse aller à la rencontre des autres, malgré ses difficultés ou ses limites, et être accueilli dans la société. Plus récemment, elle a ouvert deux micro-crèches à Lyon et à Vaux-en-Velin qui accueilleront aussi des enfants handicapés. Ce projet est financé par la ville de Lyon, la caisse d’Allocations familiales et le conseil général du Rhône. Pour trouver une structure similaire, consulter le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr).

## Le contrat “enfance et jeunesse” (Cej)

Avec le Cej, la Caf, et le cas échéant la Msa, souscrivent un contrat d’objectifs et de cofinancement avec une commune, un regroupement de communes ou une entreprise si elle n’est pas éligible au crédit impôt familles (Cif). D’une durée de quatre ans, il permet de financer 55% des dépenses de fonctionnement plafonnées restant à charge du gestionnaire, déduction faite de toutes les recettes.

**Grâce au Fonds “publics et territoires”** les Caf peuvent financer l’accueil des enfants handicapés dans les établissements d’accueil du jeune enfant (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), offrir des accueils à horaires atypiques, accompagner les structures rurales ou en “politique de la ville” (380 millions d’euros pour la période 2013 - 2017).

**Le saviez-vous ?** Sur les territoires ruraux, les caisses de la Mutualité sociale agricole (Msa) apportent également des financements pour le fonctionnement des établissements d’accueil de jeunes enfants. Ces subventions sont versées en complément des aides accordées par les Caf.

**4,8 millions,** c’est le nombre d’enfants âgés de moins de 6 ans, qui vivent en France (Chiffres 2013).



## Imaginer des modes d'accueil qui répondent au mieux aux besoins des territoires : la Caf, un partenaire-expert

### Collectivité territoriale voudrait mettre en place des structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans

Avec les contrats "enfance et jeunesse" (Cej), les Caf, et le cas échéant les Msa, peuvent aider les collectivités territoriales et les entreprises à financer des établissements d'accueil pour les jeunes enfants : crèches, micro-crèches, haltes-garderies, multi-accueil, crèches familiales, etc. Il peut également s'agir de lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ou encore de relais assistantes maternelles (Ram).

Les Caf versent aussi la Paje aux familles qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile.

Ainsi, en 2013, la branche Famille (Cnaf et Caf) a investi 12,1 milliards d'euros pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, soit 40 % de la somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics : 8,7 milliards ont été investis par les collectivités territoriales, 7,1 milliards par le ministère de l'Éducation nationale et 1,6 milliard par l'administration fiscale (réduction ou crédits d'impôts).

### Collectivité territoriale cherche à établir un partenariat avec des entreprises

C'est par exemple le cas de la crèche "Les Globe-Trotteurs" qui est située sur la zone aéroportuaire de Roissy au croisement de trois départements, la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne et le Val d'Oise. Créée en 2005, la crèche qui disposait à l'origine de 60 places en horaires classiques s'est agrandie d'une crèche de 25 places à horaires atypiques. L'ensemble des places sont réservées par les treize entreprises partenaires et la préfecture pour leurs salariés résidant en grande majorité sur les communes de la zone économique.

Cette structure répond aux besoins des salariés du monde aérien soumis à une amplitude horaire de travail atypique, difficilement conciliable avec les horaires traditionnels d'ouverture des crèches ou des assistantes maternelles. La Caf du Val d'Oise a contribué à l'investissement pour un montant de 435 000 euros, complété par une participation annuelle au titre du fonctionnement de 570 000 euros.

### Région rurale voudrait créer des lieux de rencontre pour les parents ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans

Permettre aux parents de jouer avec leurs enfants et faciliter leur éveil au sein d'un groupe, c'est la vocation des lieux d'accueil enfants-parents (Laep). Véritables lieux d'échanges, ils offrent aussi la possibilité de rencontrer d'autres parents. C'est ainsi que l'espace "Parenthèse", avec l'aide de la Caf accueille régulièrement ou occasionnellement les enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte. Il fonctionne de façon itinérante, sur plusieurs communes du Nord de l'Yonne, dans des lieux mis à disposition par les collectivités territoriales. L'entrée est gratuite et sans inscription. Les accueillants sont formés à l'écoute. Un moyen de partager les expériences de chacun et, parfois, de rompre l'isolement.

### Département voudrait répondre aux besoins particuliers de chaque famille

La Caf et le conseil général de la Loire ainsi que la Msa Ardèche-Drôme-Loire ont créé un dispositif visant à faciliter l'accueil en structure collective des enfants handicapés ou porteurs de maladies chroniques. L'objectif est de favoriser la socialisation de l'enfant et de permettre aux parents de bénéficier de temps de répit. Si l'accueil de l'enfant dans la structure nécessite un renfort de

personnel, le surcoût peut être pris en charge par les partenaires précités. Pour bénéficier de ce dispositif, la structure d'accueil doit faire une demande de prise en charge auprès du service départemental de la protection maternelle et infantile. Une commission composée de représentants des différentes institutions partenaires en examine ensuite l'opportunité. Cet exemple peut-être dupliqué sur un autre territoire. Prenez contact avec votre Caf.

### Municipalité souhaite répondre aux besoins de parents se trouvant dans une dynamique de réinsertion sociale

En complément des services d'accueil collectif existants et à l'accueil à domicile "les P'tits Jules au nid", la ville de Dijon a créé deux micro-crèches de 18 places fonctionnant sur des horaires étendus (6h-20h). Elles ont la particularité d'accueillir des publics fragilisés en insertion. Cette action s'inscrit à l'échelle de la ville et cible les quartiers bénéficiant du dispositif "politique de la ville" des Grésilles et Fontaine d'Ouche. Soutenu par la Caf, ce projet mobilise les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, la Mutualité française, l'Éducation nationale et le conseil général.

“ 64 % des parents qui désiraient une solution d'accueil extérieure à la famille ont pu accéder à la solution ayant leur préférence ”

Source : Baromètre de l'accueil du jeune enfant 2013

### La Paje pour les micro-crèches ou les crèches familiales

Une micro-crèche ou une crèche familiale gérée par une association ou une entreprise peut opter pour un financement direct aux familles au moyen du complément de mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la crèche doit pratiquer une tarification horaire inférieure à 12 euros pour que la famille bénéficie du Cmg (11 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et 10 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016).

**759 400 places d'accueil** recensées en 2012 auprès de 316 000 assistantes maternelles en activité. En dehors des parents, c'est le mode d'accueil le plus fréquent en France pour les enfants âgés de moins de 3 ans.

**810 000 naissances** en 2013, soit 2,01 enfants par femme : la France est le pays européen qui compte le plus fort taux de fécondité après l'Irlande.

En 2012, les Caf ont financé **2989 relais d'assistantes maternelles** (Ram) pour un montant de 52,8 millions d'euros.

## Les aides spécifiques aux collectivités territoriales, aux mutuelles, aux associations et aux entreprises



### Communauté de communes propose un accompagnement aux familles à la recherche d'un mode d'accueil

Depuis septembre 2013, le point accueil enfance (Pae) intercommunal de Parthenay (Deux-Sèvres) a évolué vers un guichet unique pour les parents. Il expérimente également un nouveau service en ligne proposé par le site mon-enfant.fr pour que les familles puissent formuler leur demande de mode d'accueil à partir du site.

Outre l'avantage d'offrir un canal supplémentaire de contact, ce télé-service possède d'autres atouts : il permet aux animatrices du Pae de mieux évaluer les besoins des parents, et donc de préparer plus finement les rendez-vous. Il aide également à consolider un travail de coordination des offres d'accueil et d'amorcer une réflexion partagée des critères d'attribution des places.

“ Pour les familles, la crèche d'entreprise revient au même prix qu'une crèche gérée par une collectivité territoriale ou une association dès lors que l'établissement bénéficie de la Psu. ”

### Région voudrait développer l'offre pour l'accueil individuel des jeunes enfants

L'accueil au domicile des assistantes maternelles permet aux enfants d'évoluer en toute sécurité dans un cadre familial et offre aux familles une certaine souplesse notamment en termes d'horaires ou d'accueil des enfants malades.

Ce mode d'accueil est financièrement intéressant pour les familles grâce à l'avantage fiscal et à l'aide apportée par la Paje.

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, les relais assistantes maternelles (Ram) constituent des services de référence tant pour les parents que pour les professionnels (assistantes maternelles, gardes à domicile). Il en existe actuellement près de 3 000 en France.

### Petites communes cherchent à créer des structures d'accueil de jeunes enfants

Pour réduire les inégalités territoriales, les Caf se sont engagées dans la création de places d'accueil dans les territoires les moins bien couverts.

Leur rôle s'affirme notamment au moyen du fonds de rééquilibrage territorial qui permet d'accorder une aide au fonctionnement supplémentaire sur les territoires où les besoins non satisfaits sont les plus nombreux.

### Les schémas départementaux de services aux familles

Dix-huit départements sont engagés dans une démarche visant à mettre en place des schémas départementaux de services aux familles. Cette démarche, porteuse de sens dans la déclinaison des politiques publiques d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité, a pour objectif de faciliter les synergies et de renforcer les articulations entre la politique petite enfance et parentalité.

### Le "Village des générations" de Villevêque (49)

Près d'Angers, la structure multi-accueil de Villevêque offre 18 places d'accueil pour les jeunes enfants. Gérée par la Mutualité française Anjou-Mayenne, elle a pour particularité d'être intégrée au "Village des générations" comprenant aussi une résidence pour personnes âgées et un Esat (établissement et service d'aide par le travail). Cette proximité facilite au quotidien les échanges informels entre les différents publics fréquentant le "Village". Des rencontres sont aussi organisées par les professionnels deux fois par mois pour partager des moments d'activités en commun. En 2004, la Caf du Val-de-Loire a financé l'ouverture de la structure et participe annuellement aux dépenses de fonctionnement (une aide d'environ 97 000 euros a été versée en 2013).

En 2012, sur les 396 300 places d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) existant en France, 95 % sont financées par les Caf.

8 901 euros, c'est le montant moyen dépensé par la branche Famille lors d'une création de place en établissement d'accueil du jeune enfant pour un coût total moyen de 33 040 euros. (Source : Plan crèche, bilan 2012, Cnaf).



## mon-enfant.fr : professionnels de la petite enfance, se référencer est un jeu d'enfant

Lancé en mai 2009, **mon-enfant.fr** est le premier site Internet national et gratuit exclusivement dédié à la garde d'enfant.

Il recense la quasi-totalité des établissements d'accueil du jeune enfant, des Ram, des Laep et des accueils de loisirs financés par les Caf. Près des deux tiers des assistantes maternelles en activité ont donné leur accord pour figurer sur le site dans le cadre d'un partenariat établi entre les conseils généraux et les Caf.

### Comment fonctionne-t-il ?

C'est simple ! Les parents peuvent trouver en quelques clics les coordonnées des assistantes maternelles et les informations essentielles sur les structures d'accueil (coordonnées, nombre de places, type d'accueil, horaires d'ouverture, etc.) qui les intéressent. Progressivement les disponibilités sont également indiquées. Les résultats s'affichent sur une carte ou sous forme de liste. Depuis 2013, le site propose aussi aux communes volontaires un télé service permettant aux familles de faire leur demande de mode d'accueil en ligne.

### Ses avantages ?

**mon-enfant.fr** est destiné à toutes les familles à la recherche d'un mode d'accueil. Mais il

s'adresse également aux professionnels de la petite enfance et de la jeunesse et à tous ceux qui sont intéressés pour exercer dans ce secteur d'activité.

Il comporte également une rubrique destinée à valoriser les initiatives locales mises en œuvre par les acteurs de terrain dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse ou de la parentalité.

### Comment figurer sur mon-enfant.fr ?

C'est généralement le conseil général qui transmet à la Caf la liste des assistantes maternelles ayant donné leur accord pour figurer sur le site. Pour les structures d'accueil, l'inscription s'effectue par la Caf. Si votre établissement n'est pas référencé, rapprochez-vous de la Caf de votre département.

Que vous soyez une assistante maternelle ou une structure d'accueil, vous pouvez également renseigner vos disponibilités. Les structures d'accueil peuvent aussi mettre à jour toutes les informations relatives au nombre de places, aux services proposés, aux horaires d'ouverture, etc.

Pour ce faire, vous devez demander à la Caf une habilitation à partir de la rubrique "espace professionnel" du site.

## Prestations familiales pour l'accueil des jeunes enfants Quelle aide de la Caf pour...

### Une famille qui s'apprête à donner naissance ou à adopter un enfant ?

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Elle comprend une prime à la naissance ou à l'adoption versée sous condition de ressources, après la naissance de l'enfant ou à l'arrivée au foyer d'un enfant adopté, pour permettre à la famille d'assumer les premières dépenses liées à cet événement. Elle comprend aussi une allocation de base versée chaque mois, sous condition de ressources, pendant les trois années qui suivent l'arrivée de l'enfant pour aider la famille à couvrir les dépenses liées à son éducation.

### Une famille dont l'un des parents cesse ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper de son ou de ses enfants ?

Le complément de libre choix d'activité (Clca) de la Paje est devenu la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepaje) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015\*. Pour les familles accueillant leur premier-né, la Prepaje peut être versée au maximum pendant 6 mois par membre du couple ou pendant 12 mois pour une famille monoparentale jusqu'au premier

anniversaire de l'enfant. A partir du deuxième enfant (hors adoption), cette prestation peut être versée au maximum pendant 24 mois à chacun des membres d'un couple ou pendant 36 mois pour une famille monoparentale, dans la limite maximale des 3 ans de l'enfant. Pour les familles adoptantes, les durées et les âges limites peuvent être différents. Pour en savoir plus sur la Prepaje, consultez le site [caf.fr/rubrique](http://caf.fr/rubrique) > aides et services.

Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) ou prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepaje) majorée est réservé aux parents d'au moins trois enfants. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée de versement est plus courte. Il peut être versé jusqu'au mois précédent le premier anniversaire de l'enfant ou pendant une période maximale de douze mois à partir de l'adoption.

### Une famille qui a recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde à domicile ?

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la Paje. Il aide les parents à financer le salarié auquel ils ont recours. Avec ce complément modulé en fonction des

ressources de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge, les Caf prennent en charge une partie du salaire et tout ou partie des cotisations sociales. Un minimum de 15% de la dépense reste toutefois à la charge des familles.

Le Cmg de la Paje peut également être versé à une famille qui fait appel à une assistante maternelle ou une garde à domicile employées par une association ou une entreprise agréée par l'Etat. Il en est de même pour certaines micro-crèches. L'enfant doit cependant être gardé au moins 16 heures dans le mois.

Dans certaines situations, le Cmg peut être majoré, par exemple, lorsque la garde est effectuée sur des horaires spécifiques (la nuit de 22h à 6h, le dimanche ou les jours fériés) ou lorsque l'un des parents est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

\* La Prepaje concerne uniquement les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**mon-enfant.fr** a enregistré **2,2 millions de visiteurs** uniques en 2012. Depuis janvier 2014, le site est référencé dans les "meilleures pratiques européennes" en matière de politique en faveur des familles, sur le portail "European Platform for Investing in children" (plateforme européenne pour l'investissement pour l'enfance).

A partir des sites **caf.fr** et **mon-enfant.fr** il est possible de simuler le montant des aides versées aux familles dans le cadre de la Paje.

Pour en savoir plus : [caf.fr/rubrique](http://caf.fr/rubrique) > Les services en ligne et [mon-enfant.fr/rubrique](http://mon-enfant.fr/rubrique) > Calcul du prix d'accueil

